



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

ARTICLE 1

Le service de restauration scolaire, assuré par la municipalité, est accessible à tous les enfants scolarisés dans les écoles publique et privée de la Commune.

ARTICLE 2

Un certificat médical précisant l'allergie ou l'intolérance alimentaire doit être obligatoirement fourni avec le dossier d'inscription. Ce dernier sera accompagné de l'ordonnance du médecin prescrivant le traitement à suivre ainsi que d'une autorisation parentale permettant au responsable du Restaurant Scolaire Municipal d'administrer le médicament. Auquel cas, la municipalité se décharge de toute responsabilité. **Les médicaments seront munis d'une trousse ou sac au nom de l'enfant.**

ARTICLE 3

L'informatisation du restaurant scolaire municipal impliquera :

- un code barre individualisé pour chaque enfant
- possibilité d'un prélèvement automatique mensuel
- planning prévisionnel annuel

ARTICLE 4

Le prix du repas est révisable à chaque rentrée scolaire.

ARTICLE 5

En cas d'absence de l'enfant au repas, prévenir directement le restaurant scolaire **avant 9 heures** au :
☎ 02 99 07 41 96

ARTICLE 6

Le service du restaurant scolaire municipal fonctionne de 11h45 à 13h30, les enfants étant alors sous la responsabilité de la municipalité, pendant cette tranche horaire.

ARTICLE 7

Les enfants des écoles maternelles sont séparés des enfants des écoles primaires, et tous bénéficient de la présence permanente d'agents de service.

Pour le bon déroulement du repas, le personnel est chargé de servir chaque enfant en veillant à respecter son rythme et ses besoins.

Afin de faciliter l'organisation du service, les enfants du primaire doivent tous quitter la salle de restauration à la même heure, un temps supplémentaire étant accordé aux maternelles pour terminer leur repas dans de bonnes conditions.

ARTICLE 8

Pendant le repas, les enfants ne sont pas admis à se déplacer. Si l'enfant a un besoin quelconque, il lève la main et en fait la demande au personnel de service. Il est interdit de crier, d'employer des « Gros Mots » ou insultes, de se battre, de répondre au personnel, de jeter la nourriture. Il y a également obligation de respect envers les enfants, le personnel et les locaux.

ARTICLE 9

Tout manquement à un des éléments de l'article ci-dessus aboutira à des sanctions progressives :

- 1ère sanction : **Envoi d'une copie aux parents pour information**
- 2ème sanction : **Envoi d'un courrier aux parents pour une convocation en Mairie de la ou des familles concernées**
- 3ème sanction : **En cas de non réponse de la famille et/ou sans changement de comportement, une exclusion provisoire est possible**



Le Maire, **Michel DUAULT**

CONSIGNES DU RESTAURANT SCOLAIRE

Pour la sécurité de chacun

- On ne se bagarre pas
- On ne se bouscule pas
- On ne se pousse pas
- On ne monte pas sur les murs
- On ne joue pas avec le portail
- On ne court pas
- On ne crache pas

Pour le respect de chacun

- On ne répond pas aux adultes
- On n'insulte pas le personnel
- On n'insulte pas les camarades
- On ne se lève pas de table sans autorisation
- On ne crie pas
- On ne jette pas la nourriture
- On ne gaspille pas l'eau
- On ne salit pas volontairement les toilettes

Les personnes encadrantes sont là pour t'accompagner

- Elles veillent au respect de l'hygiène
- Elles t'aident à goûter à tout, sans te forcer, en respectant ton rythme
- Par leur comportement, elles te rappellent les bonnes manières : pas de cris, pas d'insultes, pas de violence
- Elles sont à ton écoute si tu as besoin...

Sur le trajet

- Le parcours doit se passer dans le calme
- On écoute les consignes des accompagnateurs
- On respecte la réglementation routière
- On se déplace en groupe serré en se rangeant par deux

Signatures des parents ou du représentant légal :